Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D138_12_2025-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GUILLONNET Madeleine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MOLLIERE David, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à M. BEAUJOUAN Thierry,

Absent(s) : DUPONT Lucie, GICQUEL Jérôme, GUILLOT Sandrine, JUDAIS Maxime, MERCIER Gaëlle, OUVRARD Vincent,

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANCHENAULT Thérèse

138_12_2025 – Approbation des propositions des dates des ouvertures dominicales des commerces en 2026

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.
Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.
Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, organise des régimes dérogatoires à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.
Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.
Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Mairie est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/12/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D138_12_2025-DE

propre dont la commune est membre. VHBC n'ayant pas délibérer sur cette question, la possibilité d'ouvertures dominicales restent limitée à 5 fois dans l'année.

Il est proposé au conseil municipal :

- *De donner un avis favorable à l'ouverture de 5 dimanches en 2026 tels que (dates indicatives dans l'attente de l'arrêté du maire) :*
  - *Dimanche 31 mai 2026 : fête des mères*
  - *Dimanche 21 juin 2026 : fête des pères*
  - *Dimanche 13 décembre 2026*
  - *Dimanche 20 décembre 2026*
  - *Dimanche 27 décembre 2026*
- *De préciser que ces dates seront définies par un arrêté du Maire*
- *D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier*

Le conseil municipal est invité à délibérer

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal du 1er décembre 2025 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le conseil municipal,
Sur rapport de Mme GUILLONNET, Adjointe au Maire déléguée à la revitalisation et aux commerces,
Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur le projet d'ouverture de 5 ouvertures dominicales en 2026 avec les dates suivantes :

- Dimanche 31 mai 2026 : fête des mères
- Dimanche 21 juin 2026 : fête des pères
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-200054864-20251218-D138_12_2025-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN